ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 47388

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions en matière de réinsertion sociale et, en particulier, des dispositions concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), dont la mission a été étendue et précisée par l'article 157. En premier lieu, il souhaiterait connaître l'état des textes d'application effectivement publiés et ceux qui seraient en cours de préparation. Il aimerait également disposer d'une évaluation du programme triennal de création de 500 places en CHRS décidé en 1998. Il souhaiterait enfin savoir si des crédits nouveaux sont prévus dans le projet de loi de finances rectificative pour 2000 afin de financer de nouvelles créations de places, et s'il est envisagé de mettre en oeuvre un nouveau programme triennal de création de places en CHRS et de renforcement des moyens de la réinsertion sociale à compter de 2001.

Texte de la réponse

L'article 157 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions crée les conditions nécessaires pour consolider et élargir les missions des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le décret en Conseil d'Etat précisant les conditions de fonctionnement et de financement des CHRS doit prochainement être signé. Ce décret a donné lieu à une large concertation avec les principaux réseaux associatifs représentatifs du secteur des CHRS. Par ailleurs, le décret n° 2000-502 du 7 juin 2000, pris en application de l'article L. 322-4-16-7 du code du travail (article 11 de la loi précitée), prévoit les conditions selon lesquelles les CHRS peuvent être conventionnés au titre de l'insertion par l'activité économique. Dès 1998, dans le cadre du programme triennal de prévention et de lutte contre les exclusions, le Gouvernement, conscient des difficultés que rencontrent un certain nombre de nos concitoyens, s'est attaché à développer l'offre d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion en créant chaque année un nombre important de places de CHRS. Ainsi, 559 places ont été créées en 1998, 561 en 1999 et 570 en 2000, soit 1 690 places en trois ans, ce qui dépasse l'objectif de création de 1 500 places que s'était fixé le Gouvernement. En outre, afin de tenir compte de la situation particulière de l'Ile-de-France, un plan pluriannuel de l'hébergement d'urgence (2000-2003) a été adopté avec affectation de crédits supplémentaires. Au-delà de ce plan propre à l'Ile-de-France, l'effort déjà réalisé sera poursuivi pour améliorer les conditions de prise en charge des personnes en grande difficulté sociale par les dispositifs d'accueil et d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47388
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47388

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3368
Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5421